



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le 17/11/2023

ID : 081-218102572-20231113-2023DEL47-DE



Date de la convocation :
7 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/47

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Béatrice ALAUX, Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

Membres excusés :

Benoît JALBY pouvoir à Camille DEMAZURE
Franck GALINIÉ pouvoir à Patrick CENTELLES
Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Michel SALOMON pouvoir à Didier BUONGIORNO
Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN,

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

**DECLASSEMENT
VOLUMES 3 ET 4,
PARCELLE AO N° 322**

Jean-Marc SOULAGES, rapporteur,

Monsieur Daniel COUTOULY est propriétaire d'un ensemble à usage d'habitation situé aux Avalats au 24, route de Cunac et 7 Côte del Castel figurant au cadastre sous la section AO, numéros 167 et 169. Ces deux parcelles sont séparées par une venelle, dépendant du domaine public, qui, depuis des temps très anciens, est surplombée par une pièce à usage d'habitation, reliant le bâti de ces deux parcelles.

Nombre de votants
25

Souhaitant régulariser cette situation de surplomb du domaine public en vue de la vente de ces parcelles, Monsieur Daniel COUTOULY a fait établir par le cabinet de géomètres experts AGEX, le 13 novembre 2019, un projet de division en volumes. Cette procédure est une technique juridique qui consiste à diviser la propriété d'un immeuble en fractions distinctes, sur le plan horizontal comme sur le plan vertical. Le Conseil municipal avait déjà autorisé Monsieur le Maire à signer les éléments du projet de division selon la délibération du 29 septembre 2020.

Votes :
Adopté à l'unanimité

Dans le cas présent, il est proposé que la commune reste propriétaire de la partie en passage couvert et de la partie en tréfonds d'une superficie de 6 m².
L'article 552 alinéa 1 du code civil précise que la propriété du sol emporte sur la propriété du dessus. Aussi, il est nécessaire de déclasser les volumes habitation et surélévation qui surplombent la venelle bien qu'elles n'aient jamais été affectées à l'usage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires au déclassement des volumes 3 et 4, parcelle AO n°322.

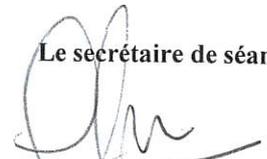
Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Dalila GHODBANE